



INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE POLE RESSOURCES FORMATION CHU GRENoble ALPES

CONCOURS D'ENTREE 2023

L'IFCS de Grenoble est inscrit dans un partenariat avec l'IAE et l'IEP. Ainsi, les étudiants admis à l'IFCS entreront dans un parcours de triple diplômes (sans coût supplémentaire, ni prolongation de scolarité) :

- Diplôme cadre de santé
- Master 2 Gestion des ressources humaines IAE Grenoble
- Certificat politiques publiques de santé

Entrée en formation, septembre 2022 et diplomation en juillet 2023.

Table des matières

1. MODALITES D'INSCRIPTION.....	2
2. CRITERES DE SELECTION.....	3
3. EPREUVES DU CONCOURS.....	4
4. CALENDRIER DE LA SELECTION.....	7
5. LES REPORTS.....	8
6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES.....	8
7. FINANCEMENT DE LA FORMATION.....	8
8. DOSSIER DE INSCRIPTION.....	9
9. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT.....	11
10. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ETABLISSEMENT.....	12
11. INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL.....	13
12. CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION.....	14

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Le diplôme de cadre de santé et les épreuves de sélection sont régis par l'arrêté du 18 août 1995, modifié par l'arrêté du 27 mai 1997, l'arrêté du 16 août 1999, la circulaire n° 99/508 du 25 août 1999, l'arrêté du 20 août 2008 et l'arrêté du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de Cadre de Santé.

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le Diplôme Cadre de Santé, les candidats doivent :

- Etre titulaire d'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des 13 professions paramédicales ouvrant l'accès au diplôme de cadre de santé (article 1 du Décret du 18 août 1995)

Filière Soins : Infirmier

Filière Médico-Technique : Manipulateur d'électro-radiologie médicale, Technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, Préparateur en pharmacie.

Filière rééducation-réadaptation : Audioprothésiste, Diététicien, Ergothérapeute, Masseur-Kinésithérapeute, Opticien-Lunetier, Orthophoniste, Orthoptiste, Pédicure Podologue, Psychomotricien

- Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au-dessus ; dans les secteurs publics, privé ou libéral
- Déposer le dossier d'inscription complet avec les pièces à joindre par voie dématérialisée sur la plateforme My Select.
- Avoir passé avec succès les épreuves de sélection organisées par l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

Procédure pour l'inscription au Concours 2023 IFCS par MySelect :

Pour votre inscription, vous devez IMPERATIVEMENT :

1/ Vous connecter via le lien suivant <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

- cliquer sur inscription
- renseigner les champs demandés
- consulter le mail reçu automatiquement dans votre messagerie
- cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe
- se connecter à My Select

2/ Renseigner votre dossier d'inscription

- Renseigner les éléments administratifs
- Déposer les pièces demandées

3/Vous acquitter des frais de concours pour l'entrée à L'IFCS : 141€ payables en ligne

Votre inscription est terminée pour la partie My Select, vous recevrez un mail de confirmation d'inscription.

2. CRITERES DE SELECTION

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, après validation par l'ARS ARA, l'IFCS du CHUGA ainsi que les trois autres IFCS de la région Auvergne Rhône-Alpes sont amenés à modifier les modalités du concours d'entrée en IFCS, pour la sélection 2023.

Les capacités ci-dessous sont attendues aux deux niveaux d'épreuves de la sélection tant pour l'admissibilité que pour l'admission :

Expression écrite, orale

- Capacité à exprimer avec clarté sa pensée, à dégager du sens
- Capacité à distinguer, à analyser, à synthétiser les éléments dans différents domaines du monde de la santé et de la formation.
- Capacité à repérer l'argumentation des autres, leurs points de vue, et à situer sa propre pensée.
- Capacité à construire sa communication écrite ou orale avec rigueur, nuance et ouverture.
- Capacité à intéresser les lecteurs, les interlocuteurs

Expérience professionnelle

- Capacité à faire part de sa connaissance du milieu professionnel : enjeux, contrainte, interactions, etc...
- Capacité à passer de sa propre expérience à une généralisation pertinente ou à un questionnement.
- Capacité à repérer ses conceptions, ses valeurs, ses responsabilités, celles de son groupe professionnel.
- Capacité à collaborer dans une équipe de travail, au sein d'une organisation ou d'une institution.
- Capacité à expliciter ses motivations pour devenir cadre et à présenter son projet professionnel.
- Capacité à repérer son rapport à l'autorité, au pouvoir, à la hiérarchie.
 - Capacité d'ouverture et de créativité.
 - Capacité relationnelle,
 - Capacité à évoluer.

Anticipation de la fonction cadre et de la formation

- Capacité à anticiper, à se projeter
- Capacité à entrer dans une démarche de recherche.
- Capacité à définir ses acquis, ses lacunes, ses facilités, ses difficultés, les ressources de sa personnalité.
- Capacité d'adaptation aux situations
- Capacité à être acteur de sa formation

3. EPREUVES DU CONCOURS

3.1. Epreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve

En raison du contexte épidémique, l'épreuve d'admissibilité est une présélection sur dossier. Ce dossier est composé d'un CV et d'un projet professionnel :

Un **dossier rédigé** (12 pages maximum) par le candidat composé de

a) un curriculum vitae (2 pages maximum) précisant :

- le déroulement de carrière
- les formations
- les diplômes obtenus

b) une présentation personnalisée du candidat (10 pages maximum) portant sur :

- son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement les responsabilités exercées dans des organismes ou des associations.
- ses conceptions de la fonction cadre et ses projets.

Cette présélection est uniquement réalisée, à partir du dossier, sans la présence du candidat.

Composition du jury

Le jury, fixé par l'article 7 - Arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, sera composé de 2 membres issus de la liste ci-dessous :

- Le directeur de l'institut ou son représentant président ;
- Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé ;
 - Enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé.
 - Exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service.
- Un directeur d'hôpital ;
- Un médecin hospitalier ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Résultats d'Admissibilité

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Ces candidats seront alors convoqués pour l'épreuve d'admission.

Les candidats non admissibles recevront leur note.

Le candidat adressera 4 exemplaires de son dossier professionnel au plus tard le 24 février 2023 date limite d'envoi et cachet de la poste faisant foi à :

Madame BRIDOUX Valérie
Directrice pédagogique
I.F.P.S
Institut de Formation des Cadres de Santé
CHU Grenoble Alpes - CS 10217 - 38043 Grenoble cedex 09

3.2 Epreuve d'admission

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission comporte :

- Un exposé oral : Présentation de son parcours et de son projet professionnel par le candidat, devant un Jury composé de 3 personnes. *(Durée 10 mn)*
- Un entretien : Il suit la présentation par le candidat. *(Durée 20 mn)*

L'évaluation de cette épreuve porte sur ces deux modalités.

Durée de l'épreuve

- ✓ 30 minutes

Notation

- ✓ Sur 20

Composition du jury

Le jury, fixé par l'article 7 - Arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, sera composé de 3 membres issus de la liste ci-dessous :

- Le directeur de l'institut ou son représentant président ;
- Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé ;
 - Enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé.
 - Exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service.

- Un directeur d'hôpital ;
- Un médecin hospitalier ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Résultats d'Admission

La note finale de la sélection est la somme de la note de l'épreuve d'admissibilité et de la note de l'épreuve d'admission.

Sont déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40 sans que la note à l'épreuve d'admission soit inférieure à 10/20, dans la limite du quota d'étudiants de la filière et de l'Institut.

Après classement, le jury dresse la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis.

4. CALENDRIER DE LA SELECTION

	DATES *
Dépôt du dossier d'inscription au concours	Du 2 Janvier 2023 au 15 Février 2023
Envoi par courrier postal des 4 exemplaires du projet professionnel à : Madame BRIDOUX Valérie Directrice pédagogique I.F.P.S Institut de Formation des Cadres de Santé CHU Grenoble Alpes - CS 10217 - 38043 Grenoble cedex 09	24 Février 2023 Date limite cachet de la poste faisant foi
Résultats de l'épreuve d'admissibilité	15 Mars 2023 à 14h Affichage IFCS et sur le site du CHUGA
Epreuve Orale d'Admission	Du 05 au 14 Avril 2023
Résultats de l'épreuve d'admission*	10 Mai 2023 à 14h Affichage IFCS et sur le site du CHUGA
Date de la rentrée	1 septembre 2023

*(Date commune pour tous les IFCS de la région Auvergne-Rhône-Alpes)

5. LES REPORTS

- Sont acceptés pour un an, par le Directeur de l'Institut, dans les cas suivants :
 - Congé de maternité,
 - Congé d'adoption,
 - Congé de garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Sont acceptés pour un an, renouvelable un an, en cas de :
 - Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale,
 - Rejet de demande de congé formation,
 - Rejet de demande de mise en disponibilité.
- Sont acceptés pour un an, après avis du Conseil Technique, en cas de :
 - Maladie – Accident - Evénement grave interdisant d'entreprendre les études dans l'année en cours

6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les personnes en situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves lors de la sélection et /ou pendant leur scolarité, peuvent en faire la demande en déposant les pièces suivantes sur MySelect.

- Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité.
- Un certificat médical délivré par un médecin agréé stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction du handicap.

La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation.

Une réponse sera apportée au candidat en amont des épreuves.

7. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Il existe différents financements possibles :

- TRANSITION PRO (pour avoir travaillé dans le public)
- EDOF (pour avoir travaillé dans le privé)
- ANFH (Association nationale pour la formation permanente du personnel de santé)
- POLE EMPLOI
- PERSONNEL

Il est possible de faire différents montages, vérifier avec les sites concernés.

Attention

Les demandes doivent être faites au plus tôt pour pouvoir bénéficier des différentes commissions de janvier à mi-juillet.

INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
POLE RESSOURCES FORMATION CHU GRENOBLE ALPES

8. DOSSIER D'INSCRIPTION
AU CONCOURS D'ENTREE 2023

- Dossier administratif à constituer et à déposer sur la plateforme MySelect via le lien ci-dessous :

<https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

au plus tard le **15 février 2023** dernier délai.

- Pièces à envoyer par courrier postal
Au plus tard le **24 février 2023** dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier ne sera pris en compte :

- En dehors de ces dates
- S'il est incomplet

Pièces à déposer sur MySelect: -



Les fichiers doivent être déposés sous format PDF, avec du texte sans espace entre les mots ou alors séparés par « _ », pas d'autres sigles et la taille maximum des fichiers doit être de 10Mo

- ☐ Une lettre manuscrite de demande d'inscription aux épreuves de sélection
- ☐ Une photo d'identité, portant le nom du candidat au verso
- ☐ Une copie recto-verso des diplômes professionnels enregistrés à l'ARS et l'attestation d'inscription au répertoire ADELI ou inscription à l'Ordre
- ☐ Une attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant des quatre années d'exercice requises.

Pour les professionnels du secteur libéral :

Un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice **et** une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice **et** tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice.

- ☐ Un certificat médical à compléter (modèle en annexe) émanant d'un médecin agréé (La liste des médecins agréés de votre département est disponible sur Internet sur le site de l'ARS), attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation. Et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires.
- ☐ Une photocopie du passe sanitaire valide et comportant un schéma vaccinal complet.
- ☐ Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité. (modèle en annexe)
- ☐ Les frais de participation aux frais de sélection d'un montant de **141 euros** seront à payer en ligne (en fin de candidature sur la plateforme MySelect)
- ☐ Une copie **recto-verso** de la carte d'identité (validité en cours)
- ☐ Si situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves :
 - Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité.
 - Un certificat médical délivré par un médecin agréé stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction du handicap.

Pièces ci-dessous à envoyer par courrier postal à

Madame BRIDOUX Valérie
Directrice pédagogique
I.F.P.S

Institut de Formation des Cadres de Santé
CHU Grenoble Alpes - CS 10217 - 38043 Grenoble cedex 09

(Date limite d'envoi le 24 février 2023 dernier délai cachet de la poste faisant foi)

- ☐ 4 exemplaires du Projet Professionnel
- ☐ 3 enveloppes portant l'adresse du candidat, **format 22 x 11cm** (*nom de naissance suivi du nom d'usage*)
- ☐ 3 timbres autocollants au tarif lettre en vigueur

9. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT

Institut de formation des cadres de santé

Adresse postale : CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFCS - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

Adresse physique : 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

☎ 04.57.04.12.74 – Adresse mail : secretariatfcs@chu-grenoble.fr

Je soussigné(e) : Madame / Monsieur :

Non de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone personnel :

Adresse mail :

M'engage sur l'honneur, en cas d'admission à la Formation Cadre de Santé, à régler moi-même les frais pédagogiques afférents à cette formation. Le coût pédagogique 2023-2024 : 12000 euros

A :

Le :

Signature

10. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ETABLISSEMENT

Institut de formation des cadres de santé

Adresse postale : CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFCS - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

Adresse physique : 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

☎ 04.57.04.12.74 – Adresse mail : secretariatifcs@chu-grenoble.fr

LE CANDIDAT :

Non de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone personnel :

Adresse mail :

L'EMPLOYEUR :

Etablissement :

Nom du directeur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Numéro SIRET :

Coût Pédagogique 2023-2024 : 14000 euros

La prise en charge financière sera assurée par l'employeur

☐ Oui

☐ Non

La prise en charge financière a fait l'objet d'une demande (*sans décision actuelle*) : ☐ Oui ☐ Non

Date :

Signature et tampon



DOSSIER MEDICAL OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICAL

(Réf : arrêté du 21 avril 2007 Titre III ; JO du 10 mai 2007 mis à jour 17 avril 2018)

Madame, Monsieur,

L'inscription définitive aux épreuves de sélection est subordonnée à la production, le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé.

Attention, avant de prendre RDV avec le médecin agréé pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé à plusieurs reprises). En particulier nous rappelons les éléments suivants :

- 1) Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin DTP et le vaccin contre l'hépatite B. Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B. Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. ATTENTION AU DELAI: la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3ème. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.
- 2) Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM), une numération formule sanguine devra être réalisée (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité.
- 3) Enfin, votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Tubertest de moins de 6 mois (examen réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h, résultat exprimé en mm d'induration, sinon il ne sera pas valide), voire par le résultat d'un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot), qui pourra être réalisé en même temps que la sérologie hépatite B (sachant que ces tests ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et que leur coût avoisine 100 euros).
- 4) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

12. CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION



Je soussigné(e) Dr....., médecin agréé ou médecin du travail agréé (*barrer la mention inutile*), certifie que,

Mr, Mme..... né(e) le...../...../.....

☐ est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

☐ a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé (réf : calendrier vaccinal 2019)

OBLIGATOIRES : DTP, HEPATITE B et résultat d'Ac HBs, Tubertest récent

VACCINS RECOMMANDES : COVID-19, COQUELUCHE, ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE, VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie), GRIPPE (en octobre ou novembre)

☐ a été vacciné(e) et est immunisé(e) contre l'hépatite B 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3^{ème}. Cette série est suivie d'une sérologie Anti HBs > 12 UI/ml. La sérologie sera réalisée au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 12 UI/ml, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

ou

☐ est **Non répondeur(se)** à la vaccination (Si après la protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative)

ou

☐ est immunisé(e) contre l'hépatite B

Fait à..... le...../...../.....

Signature et cachet obligatoires

Nota Bene : Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la varicelle et la grippe saisonnière. Le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé.